

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 060 du 25 novembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AUX ABORDS DU BÂTIMENT LE GRAND TICHOT A TIGNES LE VAL CLARET – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune adopté le 28 mars 2019,

Vu la décision du Maire n°01 du 07 janvier 2019 attribuant et autorisant la signature du marché n°TIG18-26TRA,

Vu le marché n°TIG18-26TRA relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement piéton aux abords du bâtiment le Grand Tichot à Tignes le Val Claret, conclu le 17 janvier 2019 avec la société EUROVIA ALPES, Agence de Savoie, dont le siège social est situé 347 Rue de la Jacquère - ZA Plan Cumin, Les Marches 73800 PORTE DE SAVOIE,

Considérant la nécessité d'aménager d'un cheminement piéton aux abords du bâtiment le Grand Tichot à Tignes Le Val Claret,

Considérant que des adaptations en plus-value doivent être apportées aux travaux du marché,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces prestations en plus-value,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°TIG18-26TRA relatif aux travaux d'aménagement d'un cheminement piéton aux abords du bâtiment le Grand Tichot à Tignes le Val Claret, conclu avec la société EUROVIA ALPES.

ARTICLE 2: D'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value qui s'élève à 17 497,74 € HT soit 20 997,29 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 99 702,01 € HT soit 119 642,41 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 21,29 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3: De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 021.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE 29 novembre 2019

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 25 novembre 2019



Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

**Pour le Maire absent,
Le 3ème adjoint
Franck MALESCOUR**